

➤ **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

PRESENTS : BISCHOFF Jean-Loïc, DELMARES Bernard, DAUHER Isaïe, FAU Shanti, GREGORY Gisèle, GILET Georges, MAILY Cédric, PEYNAUD Yves, PODVIN Frédérique, ZARA Gwenaëlle.

ABSENT : Néant

ETAIT PREVU A L'ORDRE DU JOUR :

Election du Maire et des Adjoints

La séance est ouverte sous la présidence de la personne la plus âgée des membres du conseil : Madame Monique BOUTINAUD.

Mme BENIL est désignée comme secrétaire de séance

Elle rappelle :

- L'article L.2122-1 du CGCT, indiquant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.
- L'article L.2122-4 qui indique que le Maire et ces adjoints sont élus par les membres du conseil municipal au scrutin secret.
- L'article L.2122-7 qui précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire :

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Elle informe de sa candidature.

Le bureau est constitué de deux assesseurs :

- ✓ Mme FAU Shanti
- ✓ M.BISCHOFF Jean-Loïc

Les bulletins sont distribués à chacun des membres. A l'appel de leur nom, chacun dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

11 votants 0 bulletins blancs

Suffrages exprimés : **11** Majorité absolue : **6**

Madame BOUTINAUD Monique ayant obtenu 11 voix est élue.

Election des Adjoints :

Le Maire rappelle l'article L.2122-7-1 qui dispose que dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire à deux.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- M.DELMARES Bernard, 1^{er} adjoint
- M.GILET Georges, 2^{ème} adjoint

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après le vote, le dépouillement donne les résultats ci-après :

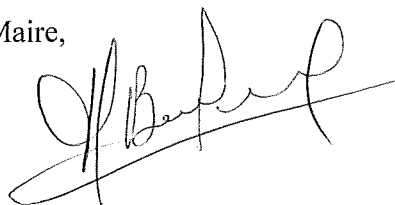
1^{er} adjoint : 11 voix pour 11 votants

2^{ème} adjoint : 11 voix pour 11 votants

Lecture de la charte de l'élu local est faite par le Maire. Une copie est remise à chacun.

Après avoir remercié les participants, Madame le Maire clôture la séance. .

Le Maire,



Monique BOUTINAUD

